

PREMIER DIMANCHE DE CARÊME

(PREMIER SERMON)

Sur les Indulgences.

*Cum immundus
spiritus exierit de
homine, dicit :
Revertar in domum
meam unde exivi.
Lorsque l'esprit impur
est sorti d'un homme,
il dit : Je retournerai
dans ma maison d'où je
suis sorti. (Ev. s. S.
Luc, XI, 24.)*

Je viens vous montrer par là combien la fureur d'un démon est grande contre ceux qui l'ont chassé de leur coeur par une bonne confession : ce qui doit les porter à veiller continuellement sur tous les mouvements de leur coeur, de crainte que le démon ne les fasse retomber dans leur péché, ce qui les mettrait dans un état plus mauvais qu'ils n'étaient avant leur confession. C'est précisément pour nous préserver de ce malheur que l'Eglise nous impose des pénitences lorsque nous nous confessons. Elles sont pour deux fins : l'une pour satisfaire à la justice de Dieu pour nos péchés confessés, et l'autre, pour nous préserver de retomber dans le péché. Si nous avons le malheur de ne pas accomplir nos pénitences, nous commettons un péché mortel, si les péchés que nous avons accusés étaient des péchés mortels. Cependant, M. F. il faut avouer que, quand même nous faisons bien nos pénitences imposées dans le saint tribunal, comme elles ne sont nullement proportionnées à nos péchés, il doit nécessairement nous rester des peines à subir ou dans ce monde ou dans les flammes du purgatoire. C'est, M. F., parce que le bon Dieu désire tant nous procurer, de suite après notre mort, le bonheur d'aller jouir de sa sainte présence, qu'il nous accorde, par le ministère de son Église, un moyen très facile et très efficace pour retrancher ces peines : ce moyen, M. F., ce sont les *indulgences* que nous pouvons gagner pendant que nous sommes sur la terre. Ces indulgences sont une diminution ou une entière remise des pénitences que l'on imposait autrefois aux pécheurs, afin de satisfaire à peu près autant que l'on croyait leur être nécessaire pour éviter le purgatoire. Mais pour mieux vous les faire apprécier, je vais vous montrer 1° ce que c'est qu'une indulgence ; 2° de quoi elles sont composées ; 3° quelles sont les dispositions nécessaires pour les gagner.

I. - Je ne veux pas, M. F., m'amuser à vous prouver que l'Église a le pouvoir de nous appliquer les indulgences, ce serait perdre mon temps ; vous savez que Jésus-Christ a dit à ses apôtres, et dans leur personne à tous leurs successeurs : « Je vous donne les clefs du royaume des cieux ; tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel (Math., XVI, 19.). » Nous voyons que les apôtres mêmes ont commencé à accorder des indulgences. Non seulement l'Église a le pouvoir d'imposer des pénitences pour l'expiation de nos péchés, mais elle peut encore abréger les peines que nous devons souffrir en purgatoire.

Vous savez, M. F., qu'il y a deux sortes de péchés actuels : c'est-à-dire, le péché mortel et le péché vénial. Le péché mortel mérite une peine éternelle : car c'est un article de foi que, si nous avons le malheur de mourir avec un péché mortel sans en avoir obtenu le pardon, nous serons damnés. Quoique les mauvais chrétiens osent dire que le bon Dieu n'est pas aussi méchant que les prêtres le disent bien, il n'en sera pas autrement. Quand nous avons confessé nos péchés mortels, il nous reste encore à souffrir en ce monde ou des peines à subir dans l'autre vie ; car, si nous considérons la grandeur de nos péchés avec les pénitences que l'on nous donne dans le tribunal de la pénitence, il n'y a point de proportion. Il faut donc nécessairement faire quelque chose qui puisse nous aider à satisfaire à la justice de Dieu. Il est vrai que toutes les misères de la vie, les maladies, les chagrins, les calomnies, les infirmités, les pertes de biens, si nous avons le bonheur de les offrir au bon Dieu en expiation de nos péchés, nous aident à y satisfaire.

Dès le commencement de l'Église, on donnait des pénitences aussi grandes et aussi longues qu'on les croyait être capables de satisfaire à la justice de Dieu. Quand un pécheur voulait revenir au bon Dieu, il venait en pénitent se présenter devant l'évêque, confessant publiquement ses péchés, ayant, les pieds nus, les habits tout déchirés et la

tête couverte de cendres. On le faisait passer par les degrés de pénitences : le premier était celui des pleurants, le deuxième celui des écoutants, le troisième celui des prosternés, le quatrième celui des assistants. Aussitôt qu'un pécheur rentrait en lui-même, on l'obligeait à rester à genoux hors de la porte de l'église comme étant indigne d'y entrer, et il se recommandait aux prières des fidèles qui passaient, c'était le premier degré, qui durait quelquefois bien longtemps et qu'on appelait degré *des pleurants* : il était suffisant de les voir pour pleurer avec eux ; ils n'avaient point de honte de confesser publiquement leurs péchés pour exciter les fidèles à prier pour eux. Après ce degré de pénitence, on les faisait passer dans un endroit, près de la porte de l'église, où ils avaient le bonheur d'entendre les instructions qui se faisaient ; mais dès que l'instruction était finie, on les faisait se retirer sans avoir le bonheur de prier avec les fidèles ; ils se retiraient avec tant de douleur de se voir privés de prier avec eux, que leur repentir seul convertissait d'autres pécheurs, qui n'avaient pas honte d'aller se joindre aux premiers pour se réconcilier avec le bon Dieu. Après cela, l'on permettait à ces pénitents d'assister à la sainte messe jusqu'à l'évangile ; ensuite, on les faisait sortir comme étant indignes de participer aux saints mystères ; mais avant que de les renvoyer, on faisait différentes prières sur eux, étant prosternés devant tout le monde ; c'est là où l'on voyait couler les larmes avec abondance.

A la fin du troisième degré de pénitence, on leur donnait solennellement, l'absolution : alors ils avaient le bonheur d'assister à toutes les prières et même à la sainte messe ; mais ils n'avaient pas la liberté d'y communier pendant un certain temps. Nous voyons que tout le temps de leur pénitence ils étaient obligés de s'abstenir de tout divertissement, de toute fonction publique ; on les forçait à garder la retraite, à jeûner au pain et à l'eau plusieurs fois la semaine, à faire des aumônes, afin de leur donner les moyens de satisfaire à la justice de Dieu. Pour avoir juré le saint Noin de Dieu, même sans y penser, il fallait jeûner sept jours au pain et à l'eau ; et si l'on y retombait une deuxième fois, quinze jours. Pour avoir blasphémé contre Dieu, la sainte Vierge et les saints, il fallait rester à genoux, hors de l'église, sans souliers, la corde au cou, et jeûner sept vendredis au pain et à l'eau, privé tout ce temps-là d'entrer à l'église. Pour avoir fait, quelque travail le saint jour du dimanche, il fallait jeûner trois jours au pain et à l'eau ; pour avoir voyagé le dimanche sans nécessité, sept jours de pénitence ; pour avoir dansé devant la porte d'une église, trois ans de pénitence. Si une fille ou un garçon retournaient à la danse, on les menaçait de les excommunier, pour avoir parlé à l'église pendant la sainte messe, dix jours de pénitence. Pour les jeûnes de carême que l'on manquait, il fallait jeûner après Pâques sept jours pour chaque jour manqué ; pour avoir violé les jeûnes des Quatre-Temps, quarante jours de jeûne. Pour avoir méprisé les instructions de son évêque ou de son curé, quarante jours de pénitence. Pour avoir vécu dans la haine contre quelqu'un, il fallait jeûner autant de temps que l'on avait laissé écouter de temps où l'on voulait mal à son prochain. Pour les péchés d'impureté, les pénitences étaient grandes, selon la grandeur de ce péché, qui se commet en plusieurs manières.

Voilà, M. F., la manière dont l'Église se conduisait autrefois envers les chrétiens qui voulaient se sauver. Vous voyez que maintenant l'on ne donne plus ces rudes pénitences, quoique nos péchés ne soient ni moins affreux, ni moins outrageants au bon bien. Voyez-vous, M. F., combien le bon Dieu est bon et combien il désire de nous sauver ? Il nous présente les indulgences, qui peuvent suppléer aux pénitences que nous n'avons pas le courage de faire.

II. - Mais de quoi sont composées ces indulgences qui nous procurent, tant de bien ? M. F., écoutez-le bien et retenez-le ; parce que celui qui le comprend bien ne peut pas s'empêcher de bénir le bon Dieu et d'en profiter autant qu'il peut. Quel bonheur pour nous, M. F., qui par quelques prières pouvons nous retrancher des siècles de peines dans l'autre vie ! Je dis que ces indulgences sont composées des mérites surabondants de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints, qui ont beaucoup plus souffert ou fait pénitence qu'ils n'avaient de péchés à expier : ce qui forme un trésor inépuisable dont l'Église fait part à ses enfants qui sont les chrétiens. Je dis donc que les indulgences sont la remise des peines que nos péchés, quoique pardonnés dans le tribunal de la pénitence, nous ont mérité de souffrir. Pour rendre ceci plus intelligible, il faut distinguer l'offense et la peine : l'offense, c'est l'injure que le péché fait à Dieu, pour laquelle le pécheur mérite d'être puni pendant toute l'éternité ; or, cette peine éternelle ne peut être remise que par le sacrement de Pénitence. C'est pourachever de nous purifier de nos péchés, quoique pardonnés dans le sacrement, que nous gagnons les indulgences, parce que, après nous être confessés, il faut encore plus faire de pénitences que le confesseur ne nous en impose, si nous voulons nous exempter des peines du purgatoire.

Nous voyons que, quoique les saints fussent sûrs de leur pardon, Dieu leur a aussi imposé l'obligation de se punir eux-mêmes. Voyez David, voyez sainte Madeleine, saint Pierre et tant d'autres. Autrefois l'on donnait, de longues pénitences qui duraient dix ans, vingt ans, et *des fois* toute la vie. Il fallait se lever la nuit pour prier et pour pleurer ses péchés ; il fallait coucher sur la dure, se couvrir d'un cilice, faire beaucoup d'aumônes.

Vous allez voir comment ont commencé les indulgences. Comme au commencement de l'Église, celle-ci était presque toujours persécutée, les martyrs allant à la mort, faisaient dire à leur évêque d'abréger la pénitence d'un tel pénitent de tant de jours, de mois ou d'années : ainsi l'on abrégeait d'autant leur pénitence. Voilà ce que nous appelons indulgences partielles, qui sont de quarante jours ou de deux cents, ou trois cents, etc. D'autres fois, les martyrs priaient l'évêque de retrancher toute la pénitence : c'est ce que nous appelons indulgence plénire, qui est la remise de toutes les peines que nous devions souffrir après notre mort. Voici, M. F., les effets et les avantages des indulgences : elles nous aident à satisfaire à la justice de Dieu, et elles sont le supplément des pénitences que nous devions faire et que nous ne faisons pas. Si vous ne le comprenez pas bien, écoutez-moi. C'est comme si plusieurs personnes avaient des dettes, et étaient dans l'impossibilité de pouvoir jamais payer, et qu'une personne bien riche leur dit : « Vous ne pouvez pas me payer, prenez dans mes coffres pour payer vos dettes. » Voilà ce que nous font les indulgences envers la justice de Dieu, parce que nous sommes dans l'impossibilité de pouvoir jamais satisfaire à cette justice, malgré toutes les pénitences que nous pouvons faire.

Quel bonheur pour nous, M. F., de trouver un moyen si facile que celui des indulgences, qui nous exemptent des peines du purgatoire qui nous paraîtront si longues et si dures ! Oui, M. F., un pécheur qui aurait le bonheur de gagner une indulgence plénire dans tout son entier, se trouverait pleinement quitte devant le bon Dieu. Il paraîtrait aussi pur et aussi net aux yeux de Dieu que s'il sortait des fonts sacrés du baptême, il serait dans les mêmes dispositions, pour être admis dans le ciel, que les martyrs après leur mort. Non, M. F., il n'y a point, de différence entre le baptême, le martyre et une indulgence plénire gagnée dans tout son entier. O grâce précieuse, Mais ignorée du plus grand nombre des chrétien, et méprisée de ceux qui ont le bonheur de la connaître !

Hélas ! M. F., qu'il y a des pauvres âmes en purgatoire, pour n'avoir pas voulu profiter des indulgences, et qui, peut-être, resteront là jusqu'à la fin du monde ! Mais afin de mieux vous faire sentir le besoin que nous avons de gagner les indulgences pour nous aider à satisfaire à la justice de Dieu pour nos péchés, considérons, d'un côté, le nombre et l'énormité de nos péchés, et de l'autre, les pénitences que nous faisons pour les expier : comparons nos dettes avec ce que nous avons fait pour les acquitter. Hélas ! M. F., des siècles entiers ne seraient pas suffisants pour expier un seul péché ! Eh ! M. F., où sont nos pénitences qui égalent nos péchés ? Convenons, M. F., où en serions-nous, si l'Eglise ne venait pas à notre secours ? Quand même nous mourrions convertis, la justice de Dieu réclamerait ses droits, un feu vengeur nous châtierait rigoureusement, et cela pendant nombre d'années. Hélas ! M. F., qui pourrait comprendre notre aveuglement, de consentir à aller briller tant d'années dans les feux ; et de ne pas vouloir profiter des grâces que le bon Dieu veut bien nous accorder.

Mais quand est-ce que les indulgences cessent, c'est-à-dire, que l'on ne peut plus les gagner ? C'est comme si l'église de Fourvière était en partie écroulée ; de même, une croix, une médaille, un crucifix, seraient cassés, *cabossés* ; un chapelet auquel il manquerait une partie notable des grain, ou qui serait tout défilé : alors les indulgences n'y seraient plus ; mais pourvu qu'ils ne perdent pas leur forme, quand on les renouvelle, ils ne perdent pas les indulgences. Pour les fêtes qui sont renvoyées, Monseigneur a obtenu du Saint-Père que les indulgences seraient transportées avec la fête : de sorte que les indulgences ne sont pas le jour de la fête, mais le jour qu'elle est célébrée. Pour gagner les indulgences, il faut que le chapelet soit bénit pour cela ; s'il ne l'était pas, quoique l'on fasse une prière bien agréable à Dieu, l'on ne gagnerait point l'indulgence. Pour ceux qui sont de la sainte confrérie du Rosaire, en disant les trois chapelets chaque semaine, ils gagnent toutes les indulgences qui se rencontrent dans toutes les fêtes de la sainte Vierge, et aux grandes fêtes, en se confessant et en communiant. Une personne qui est de la confrérie du Saint Rosaire peut gagner plusieurs indulgences plénières. A l'heure de la mort, ceux qui sont autour du malade doivent bien faire attention si le prêtre n'y pensait pas et faire donner au malade l'indulgence plénire. Il y a indulgence plénire : 1^o lorsque le malade reçoit les derniers sacrements ; 2^o lorsqu'il reçoit l'absolution du Saint Rosaire ; 3^o en disant de bouche ou au fond du cœur le nom de Jésus ; 4^o en disant le *Salve Regina* et tenant à la main un cierge bénit pour le saint-Rosaire. Les croix, médailles, chapelets, ne peuvent pas se donner à d'autres pour gagner les indulgences, parce que les indulgences ne peuvent être gagnées que par ceux pour qui ils ont été bénits, ou à qui ils ont été donnés la première fois. Mais en prêtant un chapelet, les indulgences ne se perdent pas pour celui qui le prête ; lorsqu'il le reprend, il les regagne.

Nous vous ferons voir maintenant ce que c'est que les indulgences. d'abord je vous dirai que, dans toutes les confréries, il y a une indulgence plénire le jour de la fête : de sorte qu'une personne qui serait de plusieurs confréries, en se confessant et en faisant la sainte communion, peut gagner toutes les indulgences plénières de toutes ces fêtes : ainsi, si vous êtes de quatre ou cinq confréries, vous pouvez gagner une indulgence plénire pour vous, et toutes les autres pour les âmes du purgatoire. Il y a encore d'autres indulgences à gagner sans être des confréries, comme pour ceux qui ont des chapelets que l'on appelle *Brigittains*. Ce mot Brigittain vient de ce que sainte Brigitte avait été la fondatrice du monastère à qui le Saint-Père avait donné le pouvoir d'accorder ces grandes indulgences. Ceux qui ont ces chapelets gagnent sur tous les grains cent jours d'indulgences. Voilà la

différence qu'il y a entre ces chapelets et ceux du Saint-Rosaire : par ceux du Saint-Rosaire, vous ne gagnez vos indulgences que dans le moment que vous le finissez, au lieu qu'avec les Brigitteains, sur chaque grain vous gagnez vos cent jours. Mais pour gagner ces indulgences, il faut avoir un chapelet entre les mains, et mettre les doigts sur les grains dont on a l'intention de gagner les indulgences. Pour tous les chapelets, l'on ne peut gagner les indulgences qu'après avoir dit trois chapelets : un pour toute l'Église, un pour le Saint-Père, et un pour celui qui l'a bénit. L'on peut gagner les indulgences quand on est deux et que chacun répond sa partie. L'un dit : *Salut Marie*, et l'autre : *Sainte Marie*. Quand on fait le Chemin de la Croix, il y a indulgence plénire à chaque tableau, c'est-à-dire quatorze : une pour soi, et toutes les autres pour les âmes du purgatoire, et cela autant de fois qu'on veut le faire dans un jour. Il y a trois manières de le faire. Il n'y a pas besoin de se confesser ni de communier pour gagner l'indulgence du Chemin de la Croix. Si nous ne sommes pas en état de grâce, nous ne pouvons pas les gagner pour nous ; mais, quoique nous soyons dans le péché, nous pouvons les gagner pour les âmes du purgatoire (1). Il est vrai que c'est bien rare que nous gagnions les indulgences plénires dans leur entier ; mais ce qu'il y a de vrai, c'est que nous les gagnons à proportion de nos dispositions. Plus nos dispositions sont parfaites, plus nous approchons du terme de leur mérite. Quand nous offrons nos indulgences, il ne faut pas les offrir pour toutes les âmes ; mais il faut désigner les âmes pour lesquelles l'on a l'intention de les gagner : pour son père, sa mère ou d'autres. Pour les indulgences qui sont attachées aux médailles, aux croix, aux crucifix, si tous ces objets de piété ont été indulgenciés par le Saint-Père, ou un prêtre qui en a reçu le pouvoir, il y a des indulgences plénires toutes les fois que, les ayant sur vous ou dans un endroit propre de votre maison, vous mettant à genoux, vous dites cinq *Pater* et cinq *Ave*, selon l'intention de l'Église qui est la conversion des pécheurs et la persévérance des justes, etc et cela autant de fois que vous voudrez le faire. Quand tous ces objets n'ont été indulgenciés que par les évêques, ils n'ont que quarante jours d'indulgences. Il faut remarquer que l'on peut gagner toutes les indulgences qui se rencontrent pendant la semaine, quand il n'y a pas plus de huit jours que l'on s'est confessé. Ceux qui se confessent et communient la veille de la fête où il y a indulgence, peuvent tout de même les gagner sans attendre au lendemain. Il y a une indulgence de deux ans en faisant avec respect la croix de son chapelet qui a été bénite ; il y a une indulgence plénire quand on vient adorer Jésus-Christ le vendredi saint ; il y a une indulgence plénire le jour du saint patron. - En faisant la génuflexion avec respect, il y a cent jours d'indulgences ; de même quand on se prépare bien à entendre la sainte messe ; il y a une indulgence, quand on fait son examen de conscience tous les soirs. En disant un acte d'amour de Dieu sur les perfections de Jésus-Christ, c'est-à-dire en pensant à sa sagesse, à sa miséricorde, sa bonté et le reste ; il y a remise de toute nos fautes vénielles et même mortelles, en danger de mort. Il est vrai qu'il y a beaucoup d'indulgences que l'on pourrait gagner, mais que l'on ne connaît pas. Voilà ce qu'il faut faire tous les matins, il faut dire cinq *Pater* et cinq *Ave* selon l'intention de l'Église pour gagner toutes ces indulgences que l'on peut gagner dans le courant du jour : quand même nous n'y penserions pas dans le montent, nous les gagnerons tout de même. Il y a encore beaucoup d'autres indulgences : comme en disant les litanies de la Sainte Vierge, il y a trois cents jours ; celles du saint Nom de Jésus, trois cents jours ; les actes de Foi, d'Espérance et de Charité ; il y a une indulgence plénire chaque mois en se confessant et en communiant, on choisit le jour que l'on veut. Il y a encore cent jours d'indulgences pour ceux qui instruisent les ignorants. Il y a sept ans d'indulgences toutes les fois que les pères et mères, maîtres et maîtresses mènent leurs enfants ou leurs domestiques à l'église pour entendre le catéchisme. Pour ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement quand on le porte aux malades, il y a sept ans et sept quarantaines, c'est-à-dire sept fois quarante jours ; ceux qui l'accompagnent sans un flambeau ne gagnent que cinq ans et cinq quarantaines. Quand on ne peut pas raccompagner, en disant un *Pater* et un *Ave* à genoux, il y a cent jours. Il y a trois cents jours d'indulgences pour ceux qui disent : « Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon coeur, mon esprit et, ma vie ; Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie ; Jésus, Marie, Joseph, faites que je meure dans votre sainte compagnie ; » pour ceux qui sont de la confrérie du Sacré-Coeur de Jésus, il y a une indulgence plénire le jour que l'on est reçu, tous les premiers vendredis du mois et tous les premiers dimanches du mois ; et aussi une fois le mois à sa volonté, si l'on s'est confessé, si l'on a communiqué et si l'on dit cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Église.

Il y en a un nombre infini d'autres, mais je vous parle seulement de celles que vous pouvez le mieux gagner. Je ne sais pas si vous avez bien compris tout cela. Quand vous ne le comprenez pas, eh bien ! il faut me demander ; il ne faut pas que le respect humain vous retienne. Un prêtre n'est que pour vous instruire en vous apprenant ce que vous ne savez pas et qui est nécessaire pour vous aider à vous sauver. Hélas ! si nous nous perdons ou si nous allons souffrir nombre d'années en purgatoire, cela viendra bien de notre faute, puisque nous avons tant de moyens de nous procurer le ciel. Voilà, M. F., de grands trésors qui sont mis à notre disposition.

III.- Mais que devons-nous faire pour en profiter ? C'est ce que nous allons voir. Quand un médecin a vu la maladie de son malade, il ordonne les remèdes et ensuite la manière de les prendre, parce que, sans cette précaution, les remèdes lui seraient plus nuisibles que salutaires. Il en est de même par rapport aux moyens que nous devons employer pour que nos âmes se fortifient. Je sais bien qu'il y en a qui n'écoulent tout cela qu'avec une espèce de dédain et de mépris ; mais plaignons-les, ce sont de pauvres aveugles qui croient y voir bien clair,

tandis que le péché leur a tiré les yeux. Puisqu'ils veulent se perdre malgré tant de grâces que le bon Dieu leur fait, laissons-les faire, ils auront le temps de pleurer et de nous dire : « Que vous avez été heureux d'obéir à la grâce qui vous conduisait ! » Marchons à la lueur du flambeau de la foi, cherchons et employons tous les moyens que le bon Dieu nous fournit pour nous assurer le ciel.

Mais, pensez-vous, que devons-nous faire pour gagner toutes les indulgences dont nous venons de parler ?

M. F., vous allez le voir : la première condition c'est d'être en état de grâce et de détester tous ses péchés ; la seconde c'est d'accomplir toutes les prières qui nous sont commandées par le Saint-Père ou l'évêque. Cette deuxième condition nous est absolument nécessaire.

1° Je dis premièrement, qu'il faut être en état de grâce, parce que les indulgences sont des grâces que le bon Dieu n'accorde qu'aux justes qui ont en eux la grâce sanctifiante ; aussi voyons-nous que l'Église nous recommande grandement de nous confesser et de communier, et qu'il faut renoncer au péché tout de bon (*idem note 1*). Puisqu'il est nécessaire d'être en état de grâce, il faut donc renoncer au péché de tout son coeur, parce que vous savez aussi bien que moi que jamais la grâce, dit bon Dieu, ne se trouve avec le péché. Oui, M. F., le bon Dieu peut bien remettre les péchés sans remettre la peine, mais jamais il ne remettra la peine du péché tant que l'offense existera dans le coeur. Il est vrai que le bon Dieu est toujours prêt à nous combler de toutes sortes de biens, mais il veut que notre coeur se détache du péché pour s'attacher à lui sans conditions et sans réserve. Il faut que notre coeur se tourne tout entier du côté du bon Dieu, et toute sa haine du côté du péché. D'après cela, vous sentez aussi bien que moi, que tant que nous n'avons pas confessé nos péchés et que nous ne les avons pas quittés tout de bon, nous ne pouvons pas gagner les grâces des indulgences.

En deuxième lieu, je dis que pour gagner les indulgences, il faut renoncer à tous les péchés que nous avons commis : il nous suffirait d'avoir la conscience chargée d'un seul péché mortel pour nous rendre toutes ces grâces inutiles. Je dis, de plus, que, quand nous n'aurions d'attachement qu'à un seul péché vénial, nous ne pourrions gagner les indulgences dans toute leur étendue. Un péché vénial que nous avons commis, si nous n'en avons pas un véritable repentir, nous ne pouvons pas gagner les indulgences pour celui-là. Voilà l'ordre de Dieu, qui est plein de justice et qui ne se relâche de ses droits, quant à la peine due à nos péchés, qu'à meure et à proportion que nous nous détachons de l'offense. Nous devons détester nos péchés et être véritablement repentant de nos fautes. Le Saint-Père dit, dans les Indulgences qu'il accorde : S'ils sont véritablement pénitents ; il ne dit pas seulement de se confesser de ses péchés, mais il faut que le pécheur soit bien fâché d'avoir offensé le bon Dieu, qu'il soit résolu d'embrasser selon ses forces les rigueurs de la pénitence ; il faut qu'il pleure ses péchés. - Mais, me direz-vous, l'on est bien toujours fâché d'avoir fait le mal. - Vous vous trompez : si vous étiez fâchés d'avoir outragé le bon Dieu par vos péchés, vous ne retomberiez pas aussi vite que vous le faites. Dites-moi, M. F., si passant dans un chemin, vous aviez été menacés d'être tués, y passeriez-vous le lendemain ? Non, sans doute, la pensée du danger que vous avez couru vous ferait prendre d'autres précautions ; il en serait de même si nous étions bien fâchés d'avoir offensé le bon Dieu, nous ne retomberions pas si tôt et peut-être à la première occasion. Hélas ! combien qui craignent plus le péché parce qu'il faut s'en accuser que parce qu'il outrage le bon Dieu ! Mon Dieu, que de mauvaises confessions ! Examinez cela, et vous verrez que le plus grand nombre des chrétiens appréhendent plus et sont plus fâchés d'avoir fait le mal à cause de l'humiliation qu'ils ont pour s'en accuser, que par rapport à l'injure qu'il fait à Dieu. Hélas ! que de chrétiens qui se damnent de cette manière, qui confessent bien leurs péchés, mais qui n'en obtiennent pas le pardon ! On le voit assez par toutes ces rechutes, qui vous font bien juger que toutes ces confessions n'aboutissent qu'à des sacrilèges. Nous disons donc que pour gagner les indulgences il faut, être en état, de grâce et bien détester ses péchés, sans en excepter un seul, même vénial le plus petit.

2° La deuxième condition, c'est de faire toutes les prières que le Saint-Père commande et dans le temps prescrit : il faut, les dire de bouche ; c'est, comme les pénitences que l'on nous donne dans le tribunal de la pénitence, il ne faut pas se contenter de les dire seulement de coeur, il faut encore prononcer les mots, car nous ne pourrions pas accomplir ainsi notre pénitence de manière à espérer notre pardon. Il faut faire les prières que l'on nous commande pour gagner les indulgences en esprit de pénitence, parce qu'elles ne nous sont accordées que pour suppléer aux pénitences que nous ne pouvons pas faire. Voici, M. F., toutes les œuvres qu'il faut faire pour gagner les indulgences : ce sont la confession, la communion et la prière. Lorsque les Indulgences portent qu'il faut se confesser et communier, il faut toujours commencer par la confession, comme nous venons de le voir. Si nous avions quelque péché sur la conscience, nous ne pourrions pas gagner les indulgences. Nous devons faire cette confession et cette communion comme si c'était la dernière de notre vie, puisque l'effet des indulgences est de nous mettre en état de nous disposer l'aller jouir sans délai de la gloire de Dieu, de suite après notre mort. En second lieu, il faut communier saintement, parce que c'est par la sainte communion que Jésus-Christ vient en

nous et demande grâce pour nous. En troisième lieu, il faut prier, c'est-à-dire, il faut faire toutes les prières qui sont ordonnées dans la bulle du Saint-Père nous obtenir cette grâce. Et voilà pourquoi l'on fait des prières pour gagner les indulgences : c'est pour la conversion des pécheurs et la persévération des justes.

Pour gagner toutes les indulgences, quand on n'a pas désigné les prières on peut dire cinq *Pater* et cinq *Ave* ; quand il y a quelques bonnes œuvres, il faut les faire avec un véritable esprit de pénitence, c'est-à-dire avec un grand désir de recevoir la grâce que nous demandons. Il faut bien se persuader que nous gagnons les indulgences à proportion des dispositions que nous y apportons ; de sorte que plus nos dispositions sont parfaites, plus nous recevons de grâces. Dites-moi, pouvons-nous nous empêcher d'admirer la bonté de Dieu de nous fournir des moyens si faciles pour éviter les peines du purgatoire ? Il est vrai que toutes ces confréries auxquelles sont attachées tant d'indulgences, sont quelque chose de bien consolant pour un chrétien ; mais la fin pour laquelle elles sont établies est si précieuse et si propre à nous porter à les embrasser, que quand nous voulons réfléchir sur leur fin, nous ne pouvons comprendre qu'un chrétien qui désire tant soit peu de se sauver et plaire à Dieu, puisse ne pas s'en mettre. Disons seulement un mot là-dessus. Pourquoi est-ce que la confrérie du Saint-Sacrement est établie ? Pour remercier Dieu d'avoir institué ce grand sacrement d'amour, pour lui demander pardon du mépris que l'on fait de sa sainte présence. Celle du Saint-Rosaire, pour honorer la vie cachée, la vie souffrante de Jésus-Christ, sa vie glorieuse, pour honorer les glorieux priviléges de la Très Sainte Vierge. Celle du Sacré-Cœur de Jésus, pour honorer ce Coeur adorable qui nous a tant aimés et qui nous aime tant ; celle du Saint-Scapulaire, pour nous consacrer à la Sainte Vierge pour toute la vie : elle nous promet de prendre un soin tout particulier de nos âmes et de nos corps, elle nous assure qu'elle ne nous perdra pas de vue un seul instant de notre vie. Celle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, c'est pour honorer la Sainte Vierge dans le courant de la Passion de Jésus-Christ où elle a tant versé de larmes. Celle du Saint-Esclavage nous fait mettre notre personne et toutes nos actions entre les mains de la Sainte Vierge.

Je vous laisse à penser, M. F., combien toutes ces confréries sont capables de nous aider à nous sauver, puisqu'il n'y a pas un seul instant dans la journée que l'on ne prie pour nous sur la terre. Que de prières, que de bonnes œuvres font nos confrères ! Dans le ciel, que de confrères sont occupés à demander à Dieu toutes les grâces qui nous sont nécessaires ; disons mieux, il est très difficile qu'un chrétien, quelque mauvais qu'il soit périsse s'il a le bonheur d'être de quelque confrérie et s'il fait quelque prière : comme nous le voyons dans l'histoire, où tant de pécheurs se convertissent d'une manière miraculeuse. Quand je vois un chrétien qui n'est d'aucune confrérie, je ne sais sur quoi m'appuyer pour espérer son pardon ; mais si un pécheur a le bonheur d'être de quelque confrérie, j'ai toujours l'espérance, malgré qu'il soit mauvais, que tôt ou tard les prières des autres confrères obtiendront du bon Dieu la grâce de son retour. Concluons, M. F., en disant que, non seulement nous pouvons nous enrichir par la part que nous avons aux prières des confrères ; mais nous nous mettons, avec le moindre effort que nous faisons, dans une disposition qui nous assure le ciel ; c'est le bonheur que je vous souhaite.

(1) C'est une question controversée entre les théologiens, si l'état de grâce est nécessaire pour gagner les indulgences en faveur des âmes du purgatoire. Néanmoins, il semble plus probable que l'état de grâce est nécessaire, c'est le sentiment de saint Liguori. Gury recommande également cette opinion. Gury, tom. II, pag. 511, 512.